

Arrêté N°2025 - 177 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de nettoyage haute pression au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA,

Du lundi 02 juin 2025 au samedi 14 juin 2025

Le maire de la ville du Gosier, monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BCLR groupes représentée par Monsieur Mike BENIN, dans le cadre d'opérations de nettoyage haute pression, du giratoire du pôle administratif à l'intersection du Pélican vers le boulevard Amédée CLARA, du lundi 02 juin 2025 au samedi 14 juin 2025 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°E 5 665 078, délivrée par GFA Caraïbes ;

Considérant que l'entreprise BCLR Groupes a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant que les opérations se dérouleront exceptionnellement de nuit afin de limiter la gêne occasionnée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, au boulevard Amédée CLARA (du giratoire du pôle administratif à l'intersection du Pélican vers le boulevard Amédée CLARA), du lundi 02 juin 2025 au samedi 14 juin 2025, de 18h à 00h.
Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise BCLR Groupes.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Mike BÉNIN.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

20 MAI 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

